

**DÉCISION CONJOINTE PORTANT PUBLICATION DU PLAN DE BALISAGE
DE LA COMMUNE DE GRAYE-SUR-MER**

Le vice-amiral d'escadre Pascal AUSSEUR
Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;
Monsieur le Maire de la commune de Graye-sur-Mer,

Vu l'arrêté du préfet maritime n° 66/2016 du 18 juillet 2016 réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Graye-sur-Mer ;
Vu l'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord n° 64/2015 en date du 1^{er} août 2015, portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté municipal n°2016/11 du 8 juillet 2016 du Maire de la commune de Graye-sur-Mer réglementant la police et la sécurité de la plage de Graye sur Mer ;

DÉCIDENT

Article 1^{er}:

Le plan de balisage du littoral de la commune de Graye-sur-Mer est composé de :

- l'arrêté du Préfet maritime n° 66/2016 du 18 juillet 2016 réglementant la navigation dans la bande des 300 mètres bordant la plage de la commune de Graye-sur-Mer ;
- l'arrêté municipal n°2016/11 du 8 juillet 2016 du Maire de la commune de Graye-sur-Mer réglementant la police et la sécurité de la plage de Graye-sur-Mer ;

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Calvados
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Calvados

Article 3 :

La présente décision sera publiée avec les arrêtés visés à l'article 1 au recueil des actes de l'administration dans le département de la préfecture du Calvados.

Cherbourg, le 18 juillet 2016

Le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord
par délégation, l'administrateur en chef de 1ère cl.
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'Etat en mer

Graye-sur-Mer, le 8 juillet 2016

Le Maire
Jean-Pierre LACHÈVRE

